

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2016

---

ORDONNANCES N° 2016-1019 DU 27 JUILLET 2016 ET N° 2016-1059 DU 3 AOÛT 2016 -  
(N° 4122)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE17

présenté par  
Mme Santais, rapporteure

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au second alinéa de l'article L. 315-4 du code de l'énergie, le mot : « index » est remplacé par le mot : « mesures ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité concerné devra établir des mesures de consommation de l'électricité, à échéance régulière.

Cet amendement vise à exclure tout net-metering. Ce système compense en effet des kWh injectés par des kWh soutirés même si ces deux opérations se font à des moments différents. Les kWh injectés en mi-journée d'été lorsque la demande est faible ne doivent pas pouvoir compenser des kWh soutirés en soirée de janvier en période de pointe. Il n'incite donc pas à la mise en place de démarches vertueuses ni en termes de synchronisation de la consommation du site avec la production, ni en termes d'injection sur le réseau.